

Commune de  
Nastringues

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
portant les effets d'un Schéma de Cohérence Territoriale

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLUI

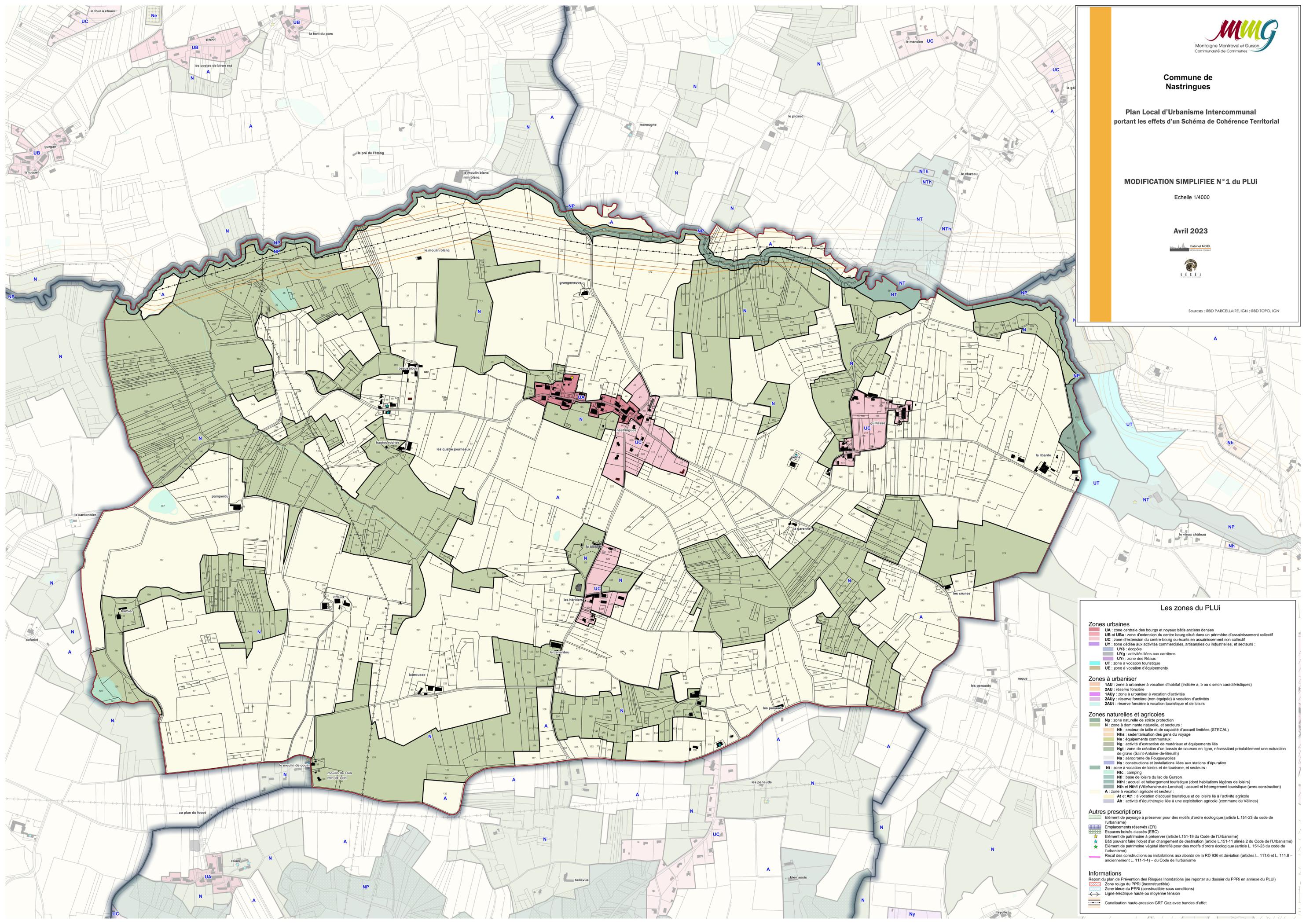
Echelle 1/4000

Avril 2023

Cabinet NOEL



Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGN ; ©BD TOPO, IGN



Les zones du PLUI

- Zones urbaines**
- UA : zone centrale des bourgs et noyaux bâtis anciens denses
  - UB et UBA : zone d'extension du centre bourg situé dans un périmètre d'assainissement collectif
  - UC : zone d'extension du centre-bourg ou écarts en assainissement non collectif
  - UV : zone dédiée aux activités commerciales, artisanales ou industrielles, et secteurs :
    - UVg : éco-pôle
    - UVc : activités liées aux carrières
    - UVy : zone des réseaux
  - UT : zone à vocation touristique
  - UE : zone à vocation d'équipements
- Zones à urbaniser**
- 1AU : zone à urbaniser à vocation d'habitat (indiquée a, b ou c selon caractéristiques)
  - 2AU : réserve foncière
  - 1Adu : zone à urbaniser à vocation d'activités
  - 2Adu : réserve foncière (non équipée) à vocation d'activités
  - 2AUt : réserve foncière à vocation touristique et de loisirs
- Zones naturelles et agricoles**
- Np : zone naturelle de stricte protection
  - N : zone à dominante naturelle, et secteurs :
    - Nh : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
    - Nhs : sédentarisation des gens du voyage
    - Ne : équipements communaux
    - Ng : activité d'extraction de matériaux et équipements liés
    - Ngt : zone de création d'un bassin de courses en ligne, nécessitant préalablement une extraction de gravé (Saint-Antoine-de-Breuilh)
    - Na : aérodrome de Fougyrolles
    - Ns : constructions et installations liées aux stations d'épuration
  - Nt : zone à vocation de loisirs et de tourisme, et secteurs :
    - Ntc : camping
    - Ntl : base de loisirs du lac de Gursan
    - NHt : accueil et hébergement touristique (dont habitations légères de loisirs)
    - NHh et NHl (Villéfranche-de-Lonchat) : accueil et hébergement touristique (avec construction)
  - A : zone à vocation agricole et secteur :
    - At et ATt : à vocation d'accueil touristique et de loisirs lié à l'activité agricole
    - Ah : activité d'équithérapie liée à une exploitation agricole (commune de Vélignes)
- Autres prescriptions**
- Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (article L.151-23 du code de l'urbanisme)
  - Emplacements réservés (ER)
  - Espaces boisés classés (EBC)
  - Élément de patrimoine à préserver (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme)
  - Élément de patrimoine végétal identifié pour des motifs d'ordre écologique (article L. 151-23 du code de l'urbanisme)
  - Recul des constructions ou installations aux abords de la RD 936 et déviation (articles L. 111.6 et L. 111.8 - anciennement L. 111-14) - du Code de l'urbanisme
- Informations**
- Report du plan de Prévention des Risques Inondations (se reporter au dossier du PPRI en annexe du PLUI)
- Zone rouge du PPRI (inconstructible)
  - Zone bleue du PPRI (constructible sous conditions)
  - Ligne électrique haute ou moyenne tension
  - Canalisation haute-pressure GRT Gaz avec bandes d'effet